



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962. à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **015** FECAFOOT/CFHD/2024

### AFFAIRE:

UNION DES MOUVEMENTS SPORTIFS (UMS) DE LOUM

C/

VICTORIA UNITED DE LIMBE

(Homologation du match de la 16<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite One, saison sportive 2023/2024)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

Vu les Documents du match de la 16<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ayant opposé les clubs UMS de Loum et Victoria United de Limbe;

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 22 février 2024 au stade Annexe de la Réunification de Bépannda, le club UMS de Loum à Victoria United de Limbe comptant pour la 16<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

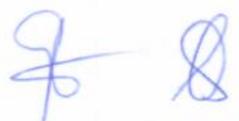
- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| 1. NKENGNI FELIX,                  | Président ;      |
| 2. OJONG ERET Simon,               | Vice-Président ; |
| 3. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ;     |
| 4. Me SIKO Louis Nestor,           | Membre ;         |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

- Attendu qu'en date du 22 Février 2024, le match opposant UMS de Loum à Victoria United, s'est joué au stade Annexe de la Réunification de Bépannda, pour le compte de la 16<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;



- Attendu que l'arbitre dudit match a dressé son rapport et l'a transmis à l'organisateur de la compétition ;
- Attendu qu'en date du 27 Février 2024, le Secrétaire Général de la FECAFOOT a transmis ledit rapport à la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;
- Attendu qu'à la lecture, il ressort que des réserves de qualification ont été portées par les capitaines des deux équipes ;
- Que celui du club UMS de Loum a dénoncé une double identité et défaut de présentation des licences des dix-huit joueurs de Victoria United de Limbe notamment ceux portés sur la feuille de match ;
- Que quant à celui de Victoria United de Limbe, il a dénoncé la double identité de sept joueurs de UMS de Loum en l'occurrence NGEUMALEU Bertin, KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel , ANDJAMA Etienne Julien, NOAH OMBOLO, NAA Godlove, FAWA Rodrigue, NFANSEU SINYAM;
- Attendu que les premières réserves n'ayant été ni confirmées par réclamation ni cautionnées, elles ne peuvent être examinées et méritent d'être déclarées irrecevables ;
- Attendu que relativement aux réserves formulées par Victoria United de Limbe, le rapport de l'arbitre du match relève que les licences querellées ont été retenues par lui ;
- Qu'après transmission des dites pièces au service des licences pour analyse et rapport, il a été retourné les fiches des différents joueurs sans aucune mention ;
- Qu'il ressort cependant à l'examen du dossier de procédure que les joueurs NGUEMALEU Bertin, KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel et ANDJAMA Etienne Julien disposent chacun de deux licences comportant des mentions contrefaites notamment sur les noms et les âges;
- Que le premier en la personne de NGUEMALEU Bertin alors qu'il est né le 02 août 1989 sur l'une des licences, sa seconde licence mentionne le 02 septembre 1989 comme date de naissance ;
- Que le deuxième joueur, alors qu'il se nomme KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel né le 08 août 2003 dans la licence qui lui permet de jouer à UMS de Loum, il se nomme Ivan Borel KAMGUEM KAMGUEM dans la licence lui ayant permis de jouer à Real Foot Academy de Douala ;
- Que le troisième joueur alors qu'il se nomme ANDJAMA Etienne Julien né le 23 juin 2003 dans la licence qui lui permet de jouer à UMS de Loum, il se nomme Justin ONGUENE ANDJAMA dans la licence lui ayant permis de jouer à AS Foot ;
- Que dès lors si les licences produites au dossier sont matériellement correctes, elles sont intellectuellement apocryphes ;
- Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 138 des Règlements généraux de la FECAFOOT qu'en cas de constat de fraude sur l'identité d'un joueur, la sanction est le match perdu ;
- Que l'article 28. 7(b) du Règlement du championnat Professionnel MTN Elite One dispose qu'en cas de perte de match sur le terrain, le club ayant gagné le match par pénalité marque trois points, zéro (00) but marqué, zéro (00) but encaissé, tandis que le club pénalisé marque zéro point, zéro but marqué, zéro (00)but encaissé ;
- Que l'article 56 du Code Disciplinaire du 10 octobre 2023 quant à lui sanctionne d'une suspension de match les joueurs fautifs de contrefaçon et de falsification ;
- Qu'en somme au regard des dispositions sus énoncées, il y a lieu tout en constatant la fraude à l'identité des joueurs NGEUMALEU Bertin, KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel , ANDJAMA Etienne Julien de UMS de Loum, de dire cette équipe fautive et de la déclarer perdante par pénalité du match l'ayant opposé à Victoria United de Limbe dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

**PAR CES MOTIFS :**

*La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres présents;*

Constate la fraude sur l'identité des joueurs NGEUMALEU Bertin, KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel et ANDJAMA Etienne Julien du club UMS de Loum à l'occasion de la rencontre opposant ce club à Victoria United pour le compte de la 16<sup>ème</sup> journée du championnat MTN Elite One;

**EN CONSEQUENCE**

- **Dit qu'en application de l'article 28.7 (b) du règlement du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 :**
- le club UMS de Loum, perd par pénalité le match l'ayant l'opposé à Victoria United de Limbe pour le compte de la 16<sup>ème</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite One et marque zéro (00) point, zéro (00) but pour et zéro (00) but contre ;
- Le club Victoria United de Limbe gagne ledit match par pénalité et marque trois (03) points, zéro (00) but pour et zéro (00) but contre,
- Suspend les joueurs NGEUMALEU Bertin, KOUAM KAMGUEM Ryan Pharel et ANDJAMA Etienne Julien pour six (06) matchs consécutifs à compter de la prochaine journée ;
- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision motivée, pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément aux articles 54 du Règlement du championnat Elite One saison 2023/2024 et 87 alinéa 4 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023.

*Fait à Yaoundé, le 29 février 2024;*

**LE PRESIDENT**

  
NKENGNI Félix

**VICE-PRESIDENT**

  
OJONG-ERET Simon

**LE RAPPORTEUR**

  
MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

**LE MEMBRE**

  
Me NGADJUI SIKO Louis Nestor